



ESPACES PROTEGÉS

Situation

Vous observez un comportement douteux (comportements énumérés dans la liste des infractions annexée au présent document) dans un **espace faisant l'objet d'une protection**.

Il existe plusieurs types de protection des espaces :

- Législative (émanant de la loi)
 - Loi littorale ou loi montagne
- Réglementaire (émanant d'un acte réglementaire type décret ou arrêté)
 - Arrêté de protection de biotope
 - Espace boisé classé
 - Parc national
 - Zone humide
 - Réserve de chasse et faune sauvage
 - Réserve biologique
 - Réserve naturelle nationale, régionale et de Corse
 - Site classé ou inscrit
- Conventionnelle (émanant d'un contrat)
 - Natura 2000
 - Parc naturel régional

Remarque : Bien que tous ces espaces bénéficient d'une protection particulière, ils ne connaissent pas tous d'infractions propres (cf : tableau des infractions).

Réaction

Alertez promptement le **gestionnaire de l'espace protégé**, les agents de l'ONCFS ainsi que le service de la gendarmerie.



Infractions relatives aux espaces protégés

	INFRACTIONS	SANCTIONS	REFERENCES
Parcs nationaux			
1	Effectuer, dans le cœur d'un parc national ou dans les espaces ayant vocation à le devenir, des travaux, constructions ou installations interdits ou sans autorisation ou en méconnaissance des prescriptions dont l'autorisation est assortie ou en se livrant, dans le cœur d'un parc, à des activités interdites ou en méconnaissance de la réglementation dont elles sont l'objet	P : deux ans A : 75 000€	INFRACTION ART. L. 331-26°C. ENV.
2	S'opposer, pour le propriétaire ou l'exploitant de terrains ou d'ouvrages à l'exécution des travaux ou de mesures de restauration des écosystèmes prescrits ou ordonnes par l'Etablissement public du parc national	P : deux ans A : 75 000€	INFRACTION ART. L. 331-27 C. ENV.
3	Utiliser une chose de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux	Contravention de 2 ^e classe (150 €)	INFRACTION ART. R. 331-63 C. ENV.

	<ul style="list-style-type: none"> - Abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des déchets ou de tout autre objet ; - Circuler ou stationner des véhicules autres que ceux soumis à une contravention de 5^e classe (voir ci-dessous) ; - Camper ; - Faire de la plongée sous-marine 	Contravention de 3 ^e classe (450€)	INFRACTIONS ART. R. 331-64 C. ENV.
4	<ul style="list-style-type: none"> - Attenter aux animaux domestiques, aux végétaux non cultivés, aux minéraux et fossiles ; - Introduire des animaux ou des végétaux ; - Apposer une inscription, un signe ou un dessin sur des pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble ; - Utiliser un éclairage artificiel ; - Troubler ou déranger volontairement les animaux sans y avoir été autorisé. 	Contravention de 4 ^e classe (750€)	INFRACTIONS ART. R. 331-65 C. ENV.
5	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas respecter les dispositions de la réglementation applicable au cœur du parc national qui limitent ou interdisent la pratique de jeux ou de sports 	Contravention de 4 ^e classe (750€)	INFRACTIONS ART. R. 331-66 C. ENV.
6	<ul style="list-style-type: none"> - Abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des déchets ou de tout autre objet à l'aide d'un véhicule ; - Circuler ou stationner un véhicule terrestre à moteur ou maritime à moteur ; - Emporter ou faire une transaction portant sur des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés, des minéraux ou des fossiles ; - Détenir une arme à feu pour la chasse ; 	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	INFRACTIONS ART. R. 331-67 ET R. 331-69 C. ENV.
7			

	<ul style="list-style-type: none"> - Allumer un feu ; - Déplacer ou commettre une atteinte aux signaux, bornes ou repères du cœur du parc ; - Déverser des huiles usagées. 	
8	<p>Contrevir à la réglementation du cœur de parc limitant ou interdisant certaines activités (activités agricoles, pastorales ou forestières, pêche, port d'armes, recherche ou exploitation de matériaux, activités commerciales ou artisanales, manifestations sportives ou culturelles, activités de photographie, cinématographie, radiophonie ou de télévision, survol du cœur du parc).</p>	<p>Contravention de 5^e classe (1 500€)</p> <p>INFRACTION ART. R. 331-68 C. ENV.</p>
Sites classés ou inscrits		
9	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration ; - Aliéner un monument naturel ou un site inscrit sans faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement ; - Etablir une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans l'agrément de l'administration. 	<p>P : six mois A : 30 000€</p> <p>INFRACTIONS ART. L.341-19 I C.ENV</p>
10	<p>Modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement ou classé</p>	<p>P : un an A : 150 000 €</p> <p>INFRACTION ART. L.341-19 II C.ENV</p>

- 11**
- Modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement sans autorisation ;
 - Détruire un monument naturel ou un site classé ou en modifier l'état sans autorisation ;
 - Ne pas se conformer aux prescriptions fixées par un décret de création d'une zone de protection ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

P : deux ans
A : 300 000€

INFRACTIONS ART. L.341-19 III
C.ENV

Réserves naturelles

12	Ne pas respecter une des prescriptions ou interdictions édictées par la réglementation de la réserve naturelle	P : six mois A : 9 000€	INFRACTION ART. L.332-3 C.ENV
13	Modifier l'état l'aspect des lieux en instance de classement en réserve naturelle sans l'autorisation prévue	P : six mois A : 9 000€	INFRACTION ART. L.332-6 C.ENV
14	Détruire ou modifier dans leur état ou dans leur aspect les territoires classés en réserve naturelle sans l'autorisation prévue	P : six mois A : 9 000€	INFRACTION ART. L.332-9 C.ENV
15	Ne pas respecter les prescriptions des périmètres de protection	P : six mois A : 9 000€	INFRACTION ART. L.332-17 C.ENV

16	Utiliser une chose qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux	Contravention de 2 ^e classe (150 €)	INFRACTION ART. R.332-69 C.ENV
17	<ul style="list-style-type: none"> - Abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des déchets ou tout autre objet ; - Circuler ou stationner des véhicules autres que les véhicules terrestres à moteur ; - Faire circuler ou divaguer des animaux ; - Bivouquer ; - Stationner et camper dans un véhicule ou une remorque habitable ou tout autre abri mobile ; - Faire de la plongée sous-marine et utiliser des engins à moteur conçus pour la progression sous la mer. 	Contravention de 3 ^e classe (450€)	INFRACTIONS ART. R.332-70 C.ENV
18	<ul style="list-style-type: none"> - Attenter, détenir ou transporter des animaux domestiques, des végétaux non cultivés, des minéraux et fossiles ; - Introduire des animaux ou végétaux ; - Troubler ou le déranger volontaire des animaux sans autorisation ; - Apposer une inscription, un signe ou un dessin sur des pierres, des arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble ; - Utiliser un éclairage artificiel ; - Non-respect de la réglementation de la pratique de sports ou de jeux. 	Contravention de 4 ^e classe (750€)	INFRACTIONS ART. R.332-71 ET R.332-72 C.ENV
19	<ul style="list-style-type: none"> - Abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des déchets ou tout autre objet à l'aide d'un véhicule ; 	Contravention de 5 ^e classe (1 500€)	INFRACTIONS ART. R.332-73 C.ENV

- Circuler ou stationner avec un véhicule terrestre à moteur ;
- Emporter hors de la réserve, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, des minéraux et fossiles ;
- Détenir une arme à feu pouvant être utilisée pour la chasse ;
- Allumer un feu ;
- Pénétrer ou circuler à l'intérieur d'une réserve où l'entrée et la circulation sont interdites.

Arrêté de protection de biotope

20	Contreviendre aux dispositions d'un arrêté de protection de biotope (Le délit prévu par l'article l. 415-3 du code de l'environnement pourra également trouver à s'appliquer en cas de destruction ou d'altération du milieu particulier d'une espèce animale ou végétale protégée).	Contravention de 4 ^e classe (750€)	INFRACTION ART. R.415-1 C. ENV
----	---	---	--------------------------------

France Nature Environnement Ile-de-France

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS
01 45 82 42 34 - secretariat@fne-idf.fr - **fne-idf.fr**